

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 JUIN 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1850.

(Voir les N° 157, 253, 260, 266, 267 et son annexe de la Chambre des Représentants et le n° 108 du Sénat.)

MESSIEURS,

L'examen du Budget de la Dette publique n'a donné lieu dans votre Commission à aucune critique susceptible de changer son libellé. En effet, ce Budget, relevé des dépenses régulièrement votées et consenties par la législature, ne peut guère donner lieu qu'à des observations de forme.

Le Gouvernement, ayant satisfait au désir qui lui avait été généralement exprimé lors de la discussion des Budgets de 1849, a compris dans le Budget de la Dette publique de 1850, toutes les pensions qui grèvent notre Trésor, tout en maintenant pour la facilité de l'appréciation leur division par Département.

Passons à l'examen et à la discussion des chapitres et des articles. Votre Commission vous fera remarquer que les sommes portées pour intérêts, amortissements et frais de la dette publique s'élèvent à 29,723,548 fr. 77 c., ce qui semble indiquer une augmentation de 3,737,511 fr. 60 c., comparativement avec le même chapitre du Budget de 1849. Cette majoration toutefois ne constitue pas un accroissement dans les dépenses; elle résulte d'un changement dans le mode de comptabilité de l'État. Cette marche nouvelle vous ayant été exposée dans le rapport qui vous fut présenté sur le Budget de la Dette Publique de l'année courante, votre Commission n'a point cru devoir reproduire ici des explications qui déjà vous ont été données.

Les articles 1 à 23 inclus n'ont donné lieu à aucune observation.

Les articles 24 et 25 comprennent, sous le titre *Rémunérations*, toutes les pensions à charge du Trésor; elles s'élèvent à 5,679,850 francs. Votre Commission eût désiré pouvoir apprécier les motifs de l'augmentation qu'a éprouvée ce chapitre des dépenses publiques; elle regrette que l'absence des documents relatifs aux ministères de la Guerre et des Travaux publics ne lui ait point permis un examen approfondi de cette grave question. Votre Commission émet le vœu que puisque le Budget de la Dette publique doit à l'avenir comprendre le service de toutes les pensions, il y soit joint dorénavant une annexe qui, tout en conservant la division par Département ministériel, permette

(2)

d'apprécier, sans recourir à tous les Budgets, les mutations survenues dans cette partie importante du service public. Elle estime que la forme la plus convenable est celle adoptée par M. le Ministre de la Justice, parce qu'elle permet d'apprécier tout à la fois le chiffre des pensions accordées dans l'année et le montant de celles qui se sont éteintes.

Les articles 24 et 25 n'ont donné lieu à aucune autre observation.

Les articles 26 et 27, chap. 3, n'ont soulevé aucune discussion.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du Budget de la Dette publique, tel qu'il a été transmis au Sénat par la Chambre des Représentants.

Le Comte COGHEN.

ED. COGELS.

E. GRENIER.

L. ZOUBE.

FERD. SPITAEELS, Rapporteur.